

ENSEMBLE, FAISONS ÉCLORE VOS IDÉES

ANIMATION

SPORT

COMMERCE DE DÉTAIL HORLOGERIE / BIJOUTERIE

ASSAINISSEMENT ET MAINTENANCE INDUSTRIELLE



DOSSIER

RÈGLEMENT

ART. 11 ORGANISATEUR DE L'APPEL À PROJETS

L'organisateur du prix est l'Union de Groupe Mutualiste Umanens, composée d'Identités Mutuelle, de La Mutuelle Familiale et du Groupe Mutualia, dont le siège social est situé au 111 rue Cardinet 75017 Paris, soumise aux dispositions du Livre I du Code de la mutualité et immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n°800 533 499.

ART. 21 OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Umanens est une union spécialiste des questions de santé et de prévoyance collective basée sur le modèle mutualiste. Les mutuelles de l'union ont construit une solution alternative aux fusions actuelles. Elles placent les valeurs de proximité et de solidarité au cœur de leur action commune pour proposer un développement fondé sur un esprit de coopération, des solutions métiers concrètes et une innovation partagée au service des adhérents.

Umanens lance un appel à projets, intitulé LES DÉFIS Umanens, à destination des structures des branches professionnelles pour lesquelles elle est recommandée ou référencée. Umanens souhaite récompenser le dynamisme des structures, l'innovation dont elles font preuve et leur implication au travers de projets qui mettent en œuvre des valeurs communes avec celles de l'Union.

ART. 31 PARTICIPANTS ET CADRE DE LA PARTICIPATION

Cet appel à projets concerne les structures dont le siège social est situé en France, adhérentes ou non à Umanens et relevant des IDCC :

- ▶ 2511 (CCN du Sport),
- ▶ 1487 (CCN du Commerce de détail de l'Horlogerie Bijouterie),
- ▶ 2272 (CCN de l'Assainissement et la Maintenance Industrielle)
- ▶ 1518 (CCN de l'Animation)

La candidature est limitée à un dossier par structure et par appel à projets pour la CCN de rattachement de la structure. Une candidature incluant la participation de deux structures pour un projet identique, vaut pour une candidature par structure sur ledit projet.

Selon les projets, les dates de mise en œuvre sont précisées dans l'annexe 1 du présent règlement «Projets Umanens».

Ne peuvent participer à ce concours :

- ▶ Les salariés d'Umanens ainsi que les salariés des mutuelles membres d'Umanens ;
- ▶ Les organisateurs de ce concours ainsi que les membres de leur famille ;
- ▶ Les salariés et/ou membres des partenaires officiels du concours.

ART. 41 LES APPELS À PROJETS

Les appels à projets proposés par Umanens sont les suivants :

- ▶ **SPORT** : Sport & santé/prévention, Sport & intégration, Sport & communication
- ▶ **ANIMATION** : Animation & isolement, Animation & pédagogie, Animation & solidarité
- ▶ **BIJOUTERIE/HORLOGERIE** : Bijouterie/Horlogerie & accessibilité, Bijouterie/Horlogerie & sécurité au travail
- ▶ **ASSAINISSEMENT** : AMI & sécurité au travail, AMI & environnement

Le détail des différents projets (contenu du projet, publics concernés, date de mise en œuvre et prérequis, attentes et dotation) sont présentés dans l'annexe 1 du présent règlement «Projets Umanens».

ART. 51 DÉROULEMENT

Les appels à projets se déroulent selon le planning suivant :

- ▶ Publication des appels à projet et communication : 1^{er} janvier 2017
- ▶ Retour des candidatures : Avant le 14 mars 2017, 18h
- ▶ Examen des candidatures : Entre le 15 mars et le 30 avril 2017
- ▶ Événement de remise des prix : Juin 2017 (date précises, et lieu fixés ultérieurement)

Umanens se réserve la possibilité de faire remettre aux vainqueurs leur prix par un conseiller, en-dehors de tout événement de remise des prix.

ART. 61 LE JURY

Chaque Jury sera différent par branche d'activité (CCN), comme détaillé à l'article 3 du présent règlement.

Les différents jurys seront composés de :

- ▶ Salariés d'Umanens ou des mutuelles membres d'Umanens
- ▶ Représentants des organisations syndicales des CCN visées par le concours
- ▶ Représentants des partenaires officiels du concours, le cas échéant
- ▶ Eventuellement de représentants des entreprises soumises aux CCN visées par le concours

La composition définitive de chaque jury sera communiquée 10 jours au plus tard avant la tenue de celui-ci.

ART. 71 ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le gagnant de chaque projet s'engage à :

- ▶ Indiquer la mention « Un projet soutenu par Umanens » ainsi que « soutenu ou en partenariat avec nom du partenaire » dans toutes les communications, connues ou à venir, relatives au projet pour lequel la structure est lauréate ;
- ▶ Apposer les logos d'Umanens et du partenaire sur son site internet lorsqu'il en dispose pendant toute la durée du projet ou pendant toute la durée de la communication relative au projet ;
- ▶ Se rendre disponible, à la demande d'Umanens, pour toute interview ou reportage à destination de la presse ou toute opération de communication organisée par Umanens.

Umanens s'engage à :

- ▶ Délivrer le gain annoncé dans le présent règlement pour chaque projet lauréat.

Les prix seront constitués :

- soit par une dotation financière en valeur
- soit par la subvention d'un équipement matériel entrant dans la thématique du concours
- soit par une dotation pour la conception et la création d'une communication par une tierce personne

Les dotations ou subventions susvisées seront d'une valeur allant de 1000€ à 6000€, selon :

- les projets
 - la participation des éventuels partenaires
- ▶ Assurer une communication portant sur les projets récompensés en relations presse et web (site et réseaux sociaux) après les résultats.

ART. 81 RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Pour qu'un dossier soit considéré comme recevable à l'étude, il doit impérativement comporter toutes les pièces suivantes : Le Kbis ou la parution au journal officiel (JO) selon les structures, un RIB, un justificatif de l'identité de la personne ayant le pouvoir d'engager structure, le dossier de candidature complété dans son intégralité, le présent règlement paraphé et signé, le dernier bilan, et les attestations de Mandat et d'honneur.

Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

Le jury se réserve le droit d'écarter les candidatures ne respectant pas les modalités de participation au présent appel à projets, ne correspondant pas à l'objet de l'appel à projets, aux critères techniques de participation, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Le jury se réserve également le droit d'écarter les candidatures promotionnelles, publicitaires ou affiliées à un mouvement politique. Le jury est souverain dans ses choix et n'aura pas à les justifier ou les expliquer.

ART. 91 INFORMATIONS ET CONTACT

Pour participer à l'appel à projets, vous pouvez :

- ▶ Envoyer ou déposer votre dossier à :

**Umanens, « LES DÉFIS Umanens »,
9 rue du 4 septembre 75002 Paris**

avant le 14 mars 2017, 18h (cachet de la poste ou récépissé de dépôt faisant foi)

► Envoyer votre dossier par email à :
lesdefis@umanens.fr,
 avant le 14 mars 2017, 18h (Date et heure de l'email faisant foi)

Pour toute information pratique ou administrative, vous pouvez contacter :

► David DIANE
 // Responsable de la Communication //
 « LES DEFIS Umanens » // lesdefis@umanens.fr

ART. 10 | ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité, lequel a valeur de contrat entre Umanens et la structure candidate.

Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature. Le responsable de la structure certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer ou pour engager sa structure au présent appel à projets, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Toute fraude ou tentative de fraude (notamment, tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité, de dénomination ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le bon fonctionnement du présent appel à projets entraînera automatiquement l'élimination du candidat et l'impossibilité d'obtenir un quelconque prix, l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ART. 11 | AUTORISATION

Les candidats et lauréats donnent leur autorisation à l'organisateur pour citer leurs noms, prénoms ainsi que les dénominations commerciales de leurs structures respectives, et/ou à reproduire leur image sur quelque support que ce soit, connus ou à venir, pendant une durée de dix ans, sans restriction, ni réserve, à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relations presse et publique et sans que cela ne leur confère quelconque droit à rémunération ou à un avantage (autre que l'attribution du prix remporté pour les lauréats). Umanens s'engage à ne pas détourner ces informations dans ses communications et à ne pas porter atteinte à l'image de la structure concernée.

ART. 12 | INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent concours font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à la gestion de votre candidature. Elles peuvent être communiquées aux membres et partenaires d'Umanens uniquement aux fins d'exécution du projet concerné par votre candidature. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer en vous adressant à Umanens - « LES DEFIS Umanens » - 111 rue Cardinet 75017 Paris.

ART. 13 | LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier, autre) survenu à l'occasion de la participation au présent appel à projets.

En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée au titre des dotations qu'il attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourrait subir le gagnant à l'occasion de la jouissance du prix, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de retards, de pertes ou d'envois erronés ou de toute autre raison qui pourrait entraîner le non-examen de la candidature au présent appel à projets.

ART. 14 | DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.

Toute contestation ou réclamation relative à l'appel à projets ne pourra être prise en considération au delà d'un mois à compter de la fin du dépôt des candidatures.

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de l'appel à projets devra être adressée aux contacts indiqués à l'article 9 du présent règlement et sera tranchée, en fonction de la nature de la question, par l'organisateur.

Le présent règlement est déposé et enregistré auprès de la SCP ROBY-SALMON, LANDEZ ET BARTET, huissiers de justice associés, située 13-17 rue de Pouy - 75013 Paris.

SPORT	Sport & santé / prévention TOUS PUBLICS	<p>Programme spécifique ou vocation de la structure à allier la pratique d'un sport avec un bénéfice santé avéré et/ou un dispositif de prévention, nécessitant l'achat ou le renouvellement d'un équipement.</p> <p><i>Ce projet peut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Concerner un facteur santé et/ou prévention de façon précise (diabète, risques cardio-vasculaires...) ou bien la santé et/ou la prévention dans son ensemble • Etre à destination d'une population spécifique ou non • Avoir une portée locale, départementale, régionale ou nationale <p><i>Ce projet doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire totalement dans le cadre de la thématique demandée et nécessiter l'achat d'un équipement (santé connectée, matériel de gym spécifique, etc...) • Se dérouler entre le 01/09/2017 et le 31/12/2018 • Intégrer un dispositif d'analyse des résultats recherchés 	2000 €
	Sport & intégration TOUS PUBLICS	<p>Projet spécifique ou vocation de la structure à mêler sport et intégration dans le territoire au sens large.</p> <p><i>Ce projet peut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Concerner l'intégration géographique (zone sinistrée, zone excentrée, rurale...), sociale (favoriser la mixité), économique (impact dynamisant sur le tissu économique local) ou toute autre forme d'intégration • Etre à destination de tous les publics • Avoir une portée locale, départementale, régionale ou nationale <p><i>Ce projet doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire totalement dans le cadre de la thématique demandée • Se dérouler entre le 01/09/2017 et le 31/12/2018 • Intégrer un dispositif d'analyse des résultats recherchés 	3000 €
	Sport & communication TOUS PUBLICS	<p>Projet spécifique ou relatif à la structure en elle-même nécessitant la réalisation et la création d'une visibilité institutionnelle ou événementielle.</p> <p><i>Ce projet peut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Concerner une problématique de création de l'image de l'association pour accroître sa visibilité avec un logo par exemple, l'organisation d'un événement qui place l'activité de l'association au coeur de celui-ci ou encore la création d'un outil de communication pour communiquer avec ses adhérents, affiliés... • Etre à destination d'une population spécifique ou non • Avoir une portée locale, départementale, régionale ou nationale <p><i>Ce projet doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire totalement dans le cadre de la thématique demandée et donc nécessiter la réalisation d'une création graphique unique (logo, visuel, affiche, flyer...) • Se dérouler entre le 01/09/2017 et le 31/12/2018 • En aucun cas servir des objectifs commerciaux pour la structure 	création d'un visuel à hauteur de 1500 €

ANIMATION	Animation & isolement SENIORS	<p>Projet spécifique ou vocation de la structure à allier l'Animation et lutte contre l'isolement des seniors</p> <p><i>Ce projet peut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Concerner des seniors à domicile ou en établissements, en situation de dépendance ou non • Concerner tous les types d'animations comme inscrits dans la CCN de rattachement • Avoir une portée locale, départementale, régionale ou nationale <p><i>Ce projet doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire totalement dans le cadre de la thématique demandée et démontrer son impact ou bénéfice pour les seniors concernés • Etre réalisé de façon bénévole • Se dérouler entre le 01/09/2017 et le 31/12/2018 	2000 €
	Animation & pédagogie ENFANTS	<p>Projet spécifique ou vocation de la structure à organiser des projets alliant l'animation et la pédagogie à destination des enfants entre 2 et 15 ans</p> <p><i>Ce projet peut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Concerner des enfants en structure d'accueil (crèches, centre aéré...) ou non • Concerner des enfants en situation de handicap, dans ou hors des structures spécifiques • Concerner tous les types d'animations comme inscrits dans la CCN de rattachement • Avoir une portée locale, départementale, régionale ou nationale <p><i>Ce projet doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire totalement dans le cadre de la thématique demandée et démontrer son impact ou bénéfice pour les enfants concernés • Avoir un apport pédagogique clairement défini • Se dérouler entre le 01/09/2017 et le 31/12/2018 	2250 €
	Animation & solidarité TOUS PUBLICS	<p>Projet spécifique ou vocation de la structure à mettre en place des animations dans le cadre d'un projet solidaire</p> <p><i>Ce projet peut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Concerner la solidarité géographique (zone sinistrée, zone excentrée, rurale...), sociale ou intergénérationnelle (favoriser la mixité, la solidarité entre différents publics), événementielle (liée à un événement particulier nécessitant soutien, intervention extérieure ou organisation d'un événement dont les bénéfices sont à destination d'une population nécessitant une action solidaire...) ou toute autre forme de solidarité • Etre à destination de tous les publics • Concerner tous les types d'animations comme inscrits dans la CCN de rattachement • Avoir une portée locale, départementale, régionale ou nationale <p><i>Ce projet doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire totalement dans le cadre de la thématique demandée • S'être déroulé entre le 01/01/2016 et le 31/08/2017 ou se dérouler entre le 01/09/2017 et le 31/12/2018 • Etre réalisé de façon bénévole 	2000 €
UBH	UBH & accessibilité HANDICAP	<p>Projet spécifique visant à améliorer l'accessibilité, les produits ou la communication de la boutique aux personnes en situation de handicap</p> <p><i>Ce projet peut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Concerner tous les types de handicaps (moteur, mental, auditif, visuel) • Concerner un projet d'envergure ou une action spécifique si toutefois cette dernière est pérenne • Concerner des équipements, des actions de communication, des événements... • Etre réalisé dans une seule boutique ou mener par la maison mère • Avoir une portée locale, départementale, régionale ou nationale <p><i>Ce projet doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire totalement dans le cadre de la thématique demandée • S'être déroulé entre le 01/01/2016 et le 31/08/2017 ou se dérouler entre le 01/09/2017 et le 31/12/2018 • Nécessiter la mise en place d'aménagements ou d'actions spécifiques • Démontrer ses bénéfices de façon claire 	3000 €
	UBH & sécurité au travail SALARIES	<p>Projet spécifique ou action pérenne visant à améliorer la sécurité des salariés au travail</p> <p><i>Ce projet peut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Concerner tout ou partie du personnel ou de l'activité de l'entreprise • Concerner un projet d'envergure ou une action spécifique si cette dernière est pérenne <p><i>Ce projet doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire totalement dans le cadre de la thématique demandée • S'être déroulé entre le 01/01/2016 et le 31/08/2017 ou se dérouler entre le 01/09/2017 et le 31/12/2018 • Nécessiter la mise en place d'aménagements ou d'actions spécifiques • Démontrer ses bénéfices de façon claire 	3000 €
AMI	AMI & sécurité au travail SALARIES	<p>Projet spécifique ou action pérenne visant à améliorer la sécurité des salariés au travail</p> <p><i>Ce projet peut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Concerner tout ou partie du personnel ou de l'activité de l'entreprise • Concerner un projet d'envergure ou une action spécifique si cette dernière est pérenne <p><i>Ce projet doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire totalement dans le cadre de la thématique demandée • S'être déroulé entre le 01/01/2016 et le 31/08/2017 ou se dérouler entre le 01/09/2017 et le 31/12/2018 • Nécessiter la mise en place d'aménagements ou d'actions spécifiques • Démontrer ses bénéfices de façon claire 	3000 €
	AMI & environnement TOUS PUBLICS	<p>Projet spécifique ou pérenne visant à mettre en place des actions pour l'environnement (réductions de l'impact de l'activité sur l'environnement, actions de compensation...)</p> <p><i>Ce projet peut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Concerner toutes actions environnementales reconnues comme telles • Concerner l'activité ou une partie de l'activité de l'entreprise • Concerner des actions visant un label ou une certification relatif à l'environnement • Avoir une portée locale, départementale, régionale ou nationale <p><i>Ce projet doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire totalement dans le cadre de la thématique demandée • S'être déroulé entre le 01/01/2016 et le 31/08/2017 ou se dérouler entre le 01/09/2017 et le 31/12/2018 • Nécessiter la mise en place d'aménagements ou d'actions spécifiques • Démontrer ses bénéfices de façon claire 	3000 €